

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	HAMON Laurent
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse :	N°11 Rue Impasse du Curé
	Commune SAINT DENIS D'OLERON
	Code postal 17650
Nature des activités :	Retraité
Qualification :	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTERÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Hirondelle de Fenêtre Delichon urbicum	3 nids occupés depuis 2020 (2 sur la façade extérieure et 1 à l'intérieur)
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : La destruction de ce chalet serait une mise en conformité suite au jugement ordonné par le tribunal de La Rochelle pour non respect du PLU de la commune de Saint Denis d'Oléron.

Il n'y a pas de solution pour la conservation de la façade due à la nature même de la construction de ce chalet.

Le terrain où se situent les nids est dans un lotissement composé de mobil-homes et de caravanes.

Aucune construction locale ne répond aux critères pour envisager le déplacement de ces nids.

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION \***

Destruction  Préciser : Destruction d'un chalet en bois de 19 m2 (sans fondation) où nichent des hirondelles

Altération  Préciser :

Dégradation  Préciser :

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser :

Formation continue en biologie animale  Préciser :

Autre formation  Préciser :

**F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION**

Préciser la période :  
ou la date : L'enlèvement doit avoir eu lieu avant le 15 Février 2023

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION**

Régions administratives : Nouvelle Aquitaine

Départements : Charente Maritime

Cantons : Saint Pierre d'Oléron

Communes : Saint Denis d'Oléron

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Saint Denis d'Oléron

le 12 Décembre 2022

Votre signature



À

Monsieur le MAIRE  
Mairie de Saint Denis d'Oléron  
27 Rue de la Libération  
17650 Saint Denis d'Oléron

M. Le Maire,

Une personne de l'association de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), s'est rendue le 26 Novembre 2022 à mon domicile, 11 Impasse du Curé à Saint Denis d'Oléron.

Elle a constaté la présence de 3 nids d'hirondelles de fenêtre sur un chalet en bois (2 sur la façade orientée Est et 1 à l'intérieur) et évalué la situation pour un diagnostic.

Sur son conseil, la LPO me propose de vous envoyer le courrier suivant :

**Rappel sur la réglementation en matière de Protection juridique des hirondelles :**

Les hirondelles et martinets sont tous deux des espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement (article issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature).

L'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection est l'application de l'article L411-1 aux espèces d'oiseaux. En ce qui concerne toutes les espèces d'oiseaux protégés, sont interdits en tout temps et en tout lieu :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids.
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel.
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés.

Il est donc interdit de détruire ou d'enlever un nid d'hirondelle, même en dehors des périodes de présence de ces espèces.

La LPO proclame ce message depuis des années, le déclin des populations d'hirondelles tourmente les ornithologues. Selon l'association, les hirondelles de fenêtre et les hirondelles rustiques seraient les plus concernées. Elles auraient subi une baisse de 30 à 40 % de leurs effectifs depuis 10 ans.

**Localisation et topographie des lieux (CHALET) :**

La situation géographique des lieux, la nature même du chalet, ne sont pas propices à des mesures de compensation telles que :

- **conservation de la façade** : ne peut être effectuée de par la conception même du chalet.
- **installation de nids artificiels sur d'autres bâtiments** : seulement des caravanes ou mobil-homes présents dans tout le lotissement.
- **installation d'une tour à hirondelle** : L'exposition en plein vent du terrain (Ouest, Nord Ouest) d'une tour à hirondelle n'est pas envisageable par mesure de sécurité et d'efficacité.

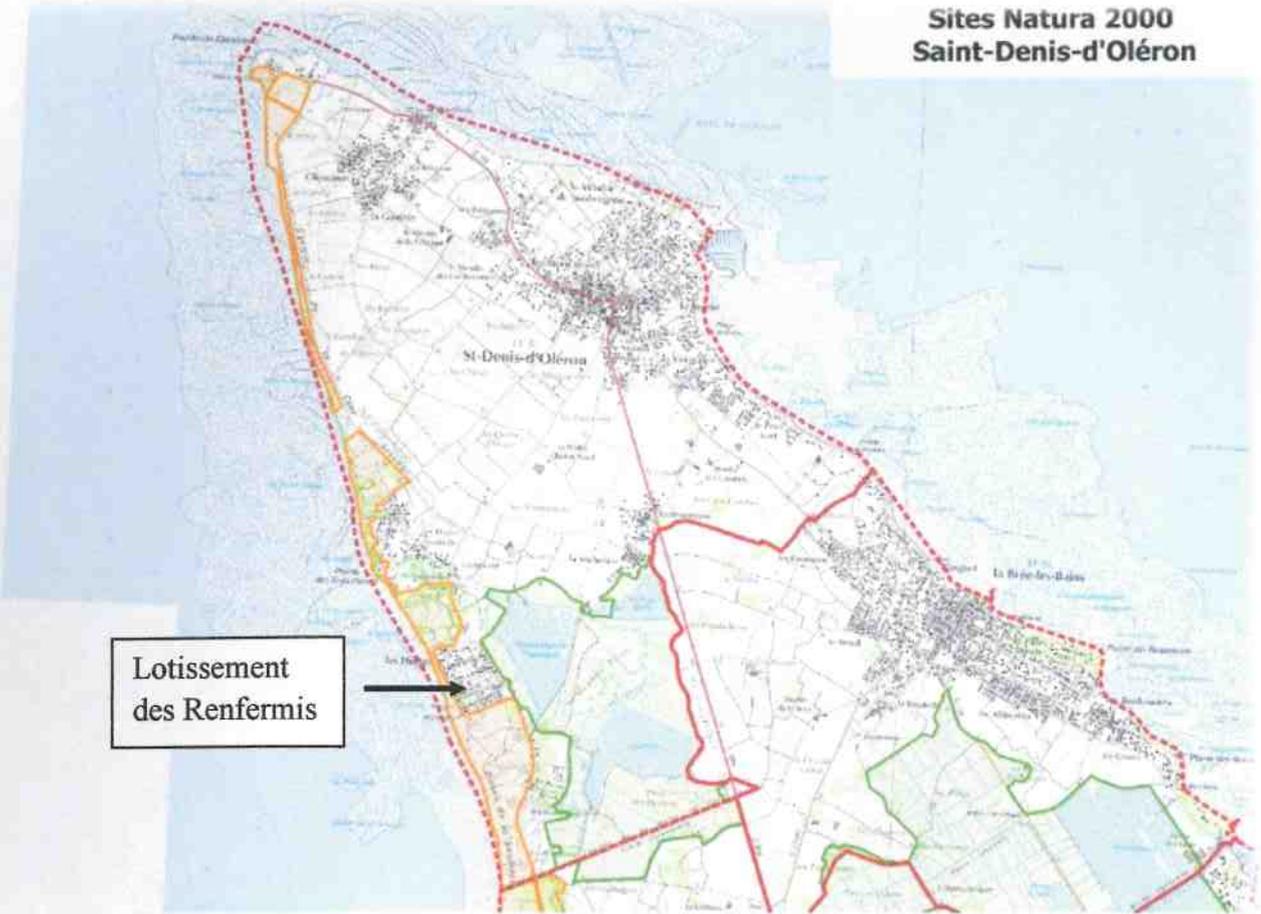
En conséquence, l'association me suggère de voir avec vous si un compromis entre les règles d'urbanisme et du code de l'environnement serait possible en proposant la conservation du chalet avec soit une végétalisation des parois avec des plantes qui permettent de dissimuler la construction ou un revêtement du chalet identique au mobil-home existant pour qu'il ne dénote pas avec l'ensemble.

En parallèle à ce courrier, un dossier de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction d'espèces animales protégées sera déposé à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) avec les conclusions du compte rendu de la visite de la LPO.

Dans l'attente de votre décision,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Sites Natura 2000  
Saint-Denis-d'Oléron**



**Lotissement  
des Renfermis**

1:50 000

Source : IGN 2003, IGN - IGN 2005, INRA  
Mise à jour : CCBM, Septembre 2012

**Sites Natura 2000 terrestres (structure animatrice)**

- Marais de Brouage et nord Oléron (CCBM)
- Carrière de l'Enfer (CCBM)
- Vallée de la Charente (CARO)
- Presqu'île d'Arzent (CCM)
- Marsais de la Courbe et nord Oléron (CCBM)
- Lac de l'Enfer (CCBM)
- Dunes de Brouage (CCBM)

Plage des Seulières

**Légende**

- 📌 11, impasse du curé les renfermis OLERON
- 📍 LINE UP Ecole de Surf & Foil
- 🅑 Parking

**Emplacement du terrain sur le lotissement**  
 Rédigez une description pour votre carte.

11, impasse du curé les renfermis OLERON

LINE UP Ecole de Surf & Foil

Parking pour vélos

Google Earth

100 m

GZI de Lachenaud

Les Guillotines

La Garaude

les Renfermis

